

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 29/09/2023

Grange de CHAMBORD à LURY SUR ARNON - Horaire : 10h15

Elus présents :

M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN
M. Érick AUDEBERT
Mme. Chantal CREPAT
Mme. Nicole SAUGET
M. Bernard BAUCHER
M. Jean Paul DAVID
M. Alain BARDEY
M. Charles BABLIN
M. Romain GASSIPARD
M. Jany GIBERT
M. Jacques PALLAS
M. Gilles GONTHIER

Salariées présentes :

Marie ROCHE
Angélique BELLAIR

Elus excusés :

Mme. Emilie COMPAIN
M. Olivier PERREAU
Mme. Sabine MOREVE
M. Rémy POINTEREAU
Mme. Anne-Elisabeth LE FELIC
M. Jean-Jacques ONFRAY

Pouvoirs :

M. Rémy POINTEREAU à M. Erick AUDEBERT
Mme. Emilie COMPAIN à M Jacques PALLAS

Elu absent :

Mme. Céline MILLERIOUX
M. Damien PRELY
M. François LEGNIER

PJ : le PowerPoint de la présentation, et le Rapport IRH du COTECH du 24 août 2023

Ordre Du Jour :

1. Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Syndical du 12 juin 2023
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election d'un nouveau vice-président en remplacement de Madame Chantal BERGER
4. Approbation de la modification de l'annexe afférente à la délibération prise par le conseil syndical en date du 12 octobre 2020, aux fins de mettre à jour les bénéficiaires du tableau, et l'ensemble des indemnités allouées.
5. Délibération sur l'abonnement à la plateforme Achat Solutions, Groupe français, leader dans la gestion des Marchés Publics.
6. Point sur l'état d'avancement du Contrat Territorial 2 : Marché Public de Passage à Gué ; Marché Public du lavoir à Massay ; Restauration de la morphologie des vannages des Molènes (EHPAD), Avancement de Saint-Georges-sur-Arnon
7. Point sur l'état d'avancement du projet avec la coopérative Force Hydro Centre
8. Point sur l'entretien des bordures de rivière : M. GUILLEMAIN fera un retour de ses échanges avec l'Entreprise LB Environnement de SAUMUR.
9. Questions diverses

1. Désignation du Secrétaire de séance :

Mme Chantal CREPAT est désignée secrétaire de séance

2. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Syndical du 12/06/2023 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Election d'un nouveau vice-président en remplacement de Madame Chantal BERGER

Suite à la démission de Mme Chantal BERGER, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du suivi des projets de sensibilisation de communication interne et externe, rendue effective le 08 mars 2023, acceptée par le Préfet du CHER, le Conseil Syndical du SMAVAA est amené à procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Considérant la candidature unique de Monsieur Dominique LEVEQUE, le Conseil Syndical procède alors à l'élection.

Avec 13 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention, M. Dominique LEVEQUE, est élu 3^{ème} Vice-Président, en charge du suivi des projets de sensibilisation de communication interne et externe

4. Approbation de la modification de l'annexe afférente à la délibération prise par le conseil syndical en date du 12 octobre 2020, aux fins de mettre à jour les bénéficiaires du tableau, et l'ensemble des indemnités allouées.

Suite à la démission de Mme Chantal BERGER, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du suivi des projets de sensibilisation de communication interne et externe, rendue effective le 08 mars 2023, acceptée par le Préfet du CHER, le SMAVAA a été amené à procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président, par délibération n°2023-10 du 29 septembre 2023.

A l'issue de ce vote, qui a désigné M. Dominique LEVEQUE comme 3^{ème} Vice-Président, le Conseil syndical procède à l'approbation de la modification et l'actualisation des nom et prénom du nouveau 3^{ème} Vice-Président, inscrit au tableau de l'annexe de la délibération relative aux indemnités des Vice-Présidents, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun des Vice-Présidents élus.

Avec 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, le Conseil Syndical décide de **modifier et d'actualiser** les nom et prénom du nouveau 3^{ème} Vice-Président, dans le tableau Annexe de la délibération relative aux indemnités des Vice-Présidents, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun des Vice-Présidents élus.

5. Délibération sur l'abonnement à la plateforme Achat Solutions, Groupe français, leader dans la gestion des Marchés Publics.

Monsieur le président informe le conseil syndical d'avoir reçu un devis de la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS Achats, qui propose de mettre à disposition du S.M.A.V.A.A l'abonnement suivant : AWS Solutions Profil Acheteur, ci-dessous détaillé :

AWS Solutions Profil Acheteur – OFFRE DE BASE 12 MOIS		Unité	PT HT	TVA	PT TTC
Installation et paramétrage de votre compte (1ère année uniquement) Paramétrage de votre compte clés-en-main		1	155,00 €	31,00 €	186,00 €
Forfait de consultations ouvertes ou restreintes subséquents et avis d'attributions ex-nihilo & demandes de devis - Guichet unique d'assistance à la publication avec tous les formulaires officiels, et contrôles jurisprudentiels - Publication des DCE, sans limite de taille ou de nombre - Transmission à toute la presse en une seule saisie (JAL, Moniteur Boamp Joue) - Publiés aux 150 000 fournisseurs AWS en fonction de leurs compétences - Réception des pbs dématérialisés, édition des registres - "Courrier Suivi" conforme à l'Arrêté du 27/07/2018 sur les échanges avec les candidats, - Gestion de la correspondance jusqu'à date de notification + 5 mois (conservation des éléments 5 ans hors DCE et pbs des candidats) - Suivi des Attestations fiscales et Sociales via le coffre-fort entreprises (API Entreprise en option et sur demande) - Publication des Données Essentielles reprises automatiquement d'Etatlab ou saisies sur AWS (hors PES-Marchés) - Certificat de chiffrage et d'authentification AWS		2	130,00 €	26,00 €	156,00 €
Consultation supplémentaire "ouverte ou restreinte" & demandes de devis Facturation du dépassement du forfait à date anniversaire		1	50,00 €		
LAR AWS La Lettre avec Accusé de Réception AWS est intégrée au profil acheteur AW Solutions, et interopérable avec les logiciels métiers Marco et SIS-Marchés Elle dispose de fonctionnalités étendues pour une efficacité maximale dans le domaine des marchés publics Elle répond aux spécifications suivantes 1 - Authentification certaine de l'expéditeur 2 - Authentification certaine du destinataire 3 - Production des attestations individuelles 4 - Horodatage à double niveau 4 1 - Horodatage unitaire des événements par jetons cryptographiques AW Solutions 4 1 - Horodatage collectif certifié des événements quotidiens par jetons cryptographiques agréés 5 - Multiplication des mécanismes de « présentation » Installation LAR AWS (1ère année uniquement)		1	15,00 €	3,00 €	18,00 €
Abonnement annuel LAR AWS		1	65,00 €	13,00 €	78,00 €
TOTAL HT :			365,00 €		
TVA 20% :			73,00 €		
TOTAL TTC :			438,00 €		

Considérant qu'un tel outil permettra ainsi aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par le S.M.A.V.A.A, en respectant les procédures de dématérialisations ; consultations qui bénéficieront d'une meilleure visibilité, ce qui conduira à accroître le nombre d'offres et de fait améliorera le rapport qualité/prix des propositions., que le coût annuel d'un tel abonnement s'élève à 252,00 € TTC, montant auquel il conviendra d'ajouter pour la première année uniquement la somme de 186,00 € TTC, relative à l'installation et au paramétrage du compte, Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion du S.M.A.V.A.A à la Plateforme de dématérialisation des Marchés Publics AWS-Achats

6. Point sur l'état d'avancement du Contrat Territorial 2 : Marché Public de Passage à Gué ; Marché Public du lavoir à Massay ; Restauration de la morphologie des vannages des Molènes (EHPAD), Avancement de Saint-Georges-sur-Arnon

- **Travaux au Gué à l'Orme Gimont Massay :**
Les travaux de l'HERBON ont été réalisés du 11 au 13 septembre 2023 au niveau du passage à gué, par la société ID Verde.
Ils consistent en : la création d'une dizaine de banquettes minérales, mise en place de radier et d'enrochement pour diversifier le faciès d'écoulement, et l'installation d'un panneau de communication.
Ils sont achevés à ce jour.
Monsieur LEVEQUE, Maire de Massay, ainsi que son conseil, sont contents de cette réalisation, et souhaitent juste qu'une vigilance soit apportée sur le maintien des pierres des banquettes minérales en cas de fortes précipitations et/ou crues.
- **Travaux au Lavoir à Massay :**
Travaux visant à resserrer le lit mineur de l'Herbon, ils vont commencer au mois d'octobre avec l'entreprise ID Verde toujours, suite à leur proposition retenue pour 40 000 € contre 66 000,00 € prévus initialement au budget.
Sur demande de M. PALLAS, il a été convenu de prévenir les élus de l'achèvement de ces travaux, afin qu'ils puissent s'y rendre pour voir le résultat de ces derniers.
- **Les Travaux au vannage des Molènes (EHPAD) :**
A ce jour le marché est infructueux, et a été mis en attente suite à la seule offre reçue en réponse au Marché Public déposé, offre d'ID Verde de 95 000 €.
Compte-tenu du montant prévu initialement au budget de 35 000 €, aucune suite n'a été donnée.
Mise en attente appuyée par le fait que la commune de Massay a pour projet de racheter ou louer le parc de l'EHPAD, où se situe le barrage.
D'un commun accord avec Monsieur LEVEQUE, Maire de Massay, il a été convenu d'attendre son retour sur l'état d'avancement de ce projet, et ainsi statuer par la suite, sur les actions qui seront à mettre en place par le SMAVAA.
 - **Avancement de Saint-Georges-sur-Arnon**
Marie et le Président avisent le Conseil que la solution de la rivière de contournement a été retenue lors du COTECH du 24 août 2023.
Un prochain COPIL aura lieu fin octobre, et les travaux seront réalisés entre l'été et l'automne 2024.
A la demande de M. PALLAS, pour la parfaite information de chacun des élus, le rapport adressé par IRH suite au COTECH précité, sera joint à l'envoi de ce procès-verbal, par mail.

7. Point sur l'état d'avancement du projet avec la coopérative Force Hydro Centre

Le président souhaite informer le Conseil des derniers éléments relatifs à ce projet.

- Il rappelle ainsi que le SMAVAA ne peut pas procéder à l'entretien des barrages appartenant aux particuliers.
- A ce jour le propriétaire des 2 barrages, le Moulin de la Cour à Reuilly, et le barrage de Fussay, maintient sa proposition de céder pour l'euro symbolique ses barrages au SMAVAA.
- Le SMAVAA a eu la confirmation de sa Protection juridique, la CFDP, que conformément au retour de la Préfecture sur les statuts actuels du SMAVAA, ce dernier ne possède pas les compétences nécessaires à l'installation de centrales hydroélectriques sur des barrages, qu'il faut par conséquent étudier la possibilité de modifier les statuts du syndicat.

Un rappel est fait que toute modification des statuts passe par délibérations du conseil syndical, des communautés de communes, et communes, et pour ce projet, un complément d'information est nécessaire.

- En parallèle des démarches administratives et juridiques, un relevé du géomètre a été fait par Force Hydro Centre.

Les devis reçus ce jour, vont nécessiter des compléments d'information.

Bien entendu ce projet aura un coût financier, tant dans les frais de géomètre, que de notaire, seulement le Président évoque son amortissement possible sur plusieurs années, grâce à la redevance reversée par FHC.

Bien entendu, à l'appui de tous ces éléments, il ressort qu'avant tout engagement, le SMAVAA doit s'assurer de la faisabilité juridique et réglementaire dudit projet.

8. Point sur l'entretien des bordures de rivière : M. GUILLEMAIN fera un retour de ses échanges avec l'Entreprise LBG Environnement de SAUMUR.

Le Président rappelle aux qu'il a rencontré à plusieurs reprises l'Entreprise LBG Environnement, de SAUMUR, pour réaliser l'entretien de ses bordures de rivière.

Les premiers travaux, au titre d'essais, qui auraient dû débiter en Août dernier, ont dû être repoussés dans l'attente de la réception du matériel adéquate, LGB devrait intervenir au plus tard à partir de début octobre.

Si cet essai est concluant, la prestation de cette entreprise, agissant pour le compte du SMAVAA, pourrait ne représenter aucun coût pour les propriétaires riverains.

L'objectif étant de mettre cette prestation qui ne représente aucun coût financier pour les propriétaires riverains, cette dernière se rémunérant sur la revente du bois coupé, à disposition de tous les propriétaires dont les parcelles jouxtent l'Arnon.

Le Président propose qu'une convention soit d'ores et déjà rédigée, et les Mairies des parcelles concernées contactées, afin d'obtenir le listing avec coordonnées de chacun des propriétaires.

Il a été ajouté au cours de cet échange qu'il faudrait prévoir une annexe à la convention : une décharge, à faire compléter et signer par tout propriétaire ne souhaitant pas avoir recours à cette prestation, un rappel de leurs responsabilités engagées.

Marie est chargée de la rédaction de la convention, qu'elle devra soumettre pour validation à la CFDP, protection juridique du SMAVAA, afin de s'assurer que les fondements légaux et réglementaires y sont respectés.

9. Questions diverses

- Le Président avise le Conseil qu'un appel du jugement rendu le 22 juin 2023 par le Tribunal Administratif d'Orléans a été interjeté par M. PERCHAUD Yvon, requête déposée devant la Cour d'Appel de VERSAILLES.

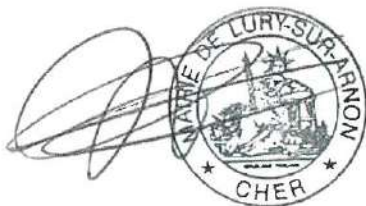
Procédure à laquelle le SMAVAA doit rapidement donner suite, un délai de 2 mois courant pour constituer le mémoire en réponse.

Monsieur le Président propose de recontacter Me LERASLE, du Cabinet ALCIAT JURIS, mandatée dans la procédure initiale, pour ce faire.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette démarche.

La séance du Conseil Syndical est levée à 11H00

Approuvé le 05/10/2023
Le Secrétaire de Séance
Chantal CREPAT



Approuvé le 05/10/2023
Le Président,
Jean-Sylvain GUILLEMAIN

